



Flash info Mobilité

Comme toutes les OS du Ministère, la CGT a été reçue le 4 février par le Secrétariat Général du Ministère. En tant qu'OS majoritaire dans les SPIP, elle a ensuite été reçue par la direction de la DAP pour évoquer l'arbitrage demandé depuis le 16 janvier 2020.

La CGT souhaite, dans l'attente du CTM du 6 février qui permettra de valider le texte de façon définitive, informer précisément les agents sur la nature de l'arbitrage rendu.

Le texte est désormais rédigé selon la formule suivante : « *Les postes profilés de CPIP sont soumis à un entretien préalable. Les postes non profilés de CPIP sont soumis à une procédure de recrutement spécifique qui peut comporter un entretien préalable* ». Autrement dit, les postes de CPIP en SPIP ne seront pas profilés et ne nécessiteront donc pas forcément d'entretien de recrutement. Toutefois, celui n'est non plus totalement écarté.

La marge d'interprétation est donc grande et la seule information sûre à ce jour, c'est d'une part que rien n'est définitif dans l'attente du vote du CTM du 6.02.20 et d'autre part, l'administration aura le pouvoir de rendre cet arbitrage favorable aux personnels ou non.

En effet, pour la CGT, si cette formulation est validée pour 2020, prévoir ou non un entretien dépendra de la seule volonté de la DAP ! Or, l'administration, que nous avons rencontrée hier, propose le fonctionnement suivant :

Les agents pourront muter sans envoi de lettre de motivation, ni CV et la DAP s'engage à utiliser le barème de cotation utilisé en CAP, barème très largement construit par les élus CAPistes de la CGT IP. Toutefois, l'entretien restera possible en cas de candidatures multiples et cet entretien permettrait aux DFSPIP de privilégier des candidatures autres que celles issues de l'application du barème de cotation : **l'entretien servirait donc bien à discriminer les candidat.es.**

C'est un véritable jeu de dupes que mène la DAP : s'il y a bien un premier recul du Ministère, qui concède un entretien optionnel, celui-ci, obtenu par le seul travail de fond de la CGT IP, ne deviendra réel que si la DAP en prend acte et s'engage sur un abandon total de l'entretien

Pour la CGT IP, la DAP n'a que deux choix au CTM du 6 février prochain :

- prendre position pour ses agents en écartant définitivement cette possibilité d'entretien (en conformité avec la position initiale qu'elle affirmait défendre lors des travaux préparatoires !).
- essayer de jouer au bon élève sur le dos des personnels en affichant le maintien de cet entretien et laissant ainsi une place inacceptable à l'arbitraire.

Rien n'est donc acquis ni figé et cet arbitrage demande à être renforcé et fiabilisé !

→ En obtenant des engagements de la DAP sur l'abandon de l'entretien pour 2020 ! Cela posera ainsi des bases sur lesquelles s'appuyer pour les travaux relatifs au fonctionnement de la mobilité pour les années 2021-2026 qui seront discutées dès le mois de mars !

→ En étendant ces acquis à l'ensemble de la filière sociale du ministère de la justice, puisqu'à la demande de la seule CGT, cet arbitrage pourrait bénéficier aux ASS en plus des CPIP et éducateurs PJJ.

Tous ensemble mobilisés dans les services et devant la DAP le 6 février pour obtenir l'abandon des entretiens, première marche pour aller chercher l'annexe du décret, seule garantie pérenne de garder une cotation et d'enrayer le blocage des agents sur leurs postes !

La DAP ne peut plus mentir et doit choisir de préserver l'intérêt des personnels sur qui reposent les services !

Seule la lutte paye : une mobilisation massive reste donc indispensable !!!